



CONSEIL CONSULTATIF DES LOCATAIRES

CoCoLo-HmW
S.I.S.P. L'Habitation Moderne

Réf. : PA/VD/A.I.04 06.4603

Le 15 novembre 2006.

Avis d'initiative

VOTRE DEMANDE : --

OBJET DE LA DEMANDE : (2) **REGLEMENT DE LOCATION JOINT AU CONTRAT DE BAIL.**

DOCUMENTS DE REFERENCE : --

Le Conseil Consultatif, en sa séance du lundi 13 novembre 2006, a décidé à l'unanimité de présenter le présent avis d'initiative.

Suite, d'une part, à la création d'un groupe de travail (voir Avis d'initiative n° 3 du 14 juin 2006) – dont la mission est de revoir et mettre à jour le règlement de location en vigueur actuellement et, d'autre part, compte tenu du fait que celui-ci partie intégrante du contrat de bail, il apparaît que son impact juridique sur la vie des locataires est considérable ; en effet, les conséquences des non-mises à jour entraînent des situations que l'on peut qualifier d'injustes, voire parfois abusives et, en tout cas, non conformes aux dispositions légales en vigueur.

Des articles comme l'article 19 et suivants sont même en contradiction avec le nouveau code du logement, ce dernier étant applicable, faut-il le rappeler, depuis juillet 2004.

C'est pourquoi le Conseil Consultatif des Locataires demande que le Conseil d'Administration de l'Habitation Moderne statue dès aujourd'hui **sur la suspension immédiate des articles 19 et suivants du Règlement de location, lesquels sont en totale contradiction avec le code du Logement de la Région Bruxelles Capitale.**

Il ne faut pas oublier que ledit règlement de location fait partie d'une des cinq compétences qu'a octroyées le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale aux Conseils Consultatifs de Locataires.

Par délégation,

Patrick Allaer,
Président

Remis en séance du Conseil d'Administration de L'Habitation Moderne du 13 décembre 2006.